

Installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique

RNCP37443 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	255s
Formacode(s)	24260, 24231, 24270, 24229
Code(s) ROME	F1605
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	29/07/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

68 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 57 à former et organiser l'évaluation et 11 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800095	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800111	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800137	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800160	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800178	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800186	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800228	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800244	Former

Liste complète des 68 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp37443-installateur-de-reseaux-de-telecommunications-en-fibre-optique/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique est un ouvrier des travaux publics spécialisé. Il intervient uniquement sur les réseaux FTTx 100 % fibre optique (FTTH ; FTTE, etc.), ainsi que sur les portions optiques des réseaux hybrides (FTTLA ; FTDP, etc.).

ACTIVITÉS VISÉES

Les interventions sur les portions cuivre des réseaux FTTx relèvent des compétences d'un technicien d'intervention polyvalent confirmé. Elles sont hors périmètre de l'emploi type décrit. Par contre, les infrastructures (aériennes, souterraines, en immeuble) qui supportent la boucle locale optique (BLO) sont très souvent les mêmes infrastructures des câbles et dispositifs de la boucle locale cuivre (BLC). Plus marginalement, on rencontre également sur les mêmes infrastructures les câbles et équipements cuivre coaxiaux des réseaux FTTLA, ou des anciens réseaux HFC. Sur les poteaux, dans les chambres, dans les gaines techniques de bâtiment, la BLO et la BLC sont en proximité très étroite.

L'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique est souvent amené à manipuler des équipements cuivre en service, pour les déplacer temporairement ou définitivement (armement de poteau, ajout de câbles, rangement de chambre, etc.).

L'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique participe aux travaux de construction, d'extension et de modification des portions de transport et de distribution des réseaux de télécommunications en fibre optique (réseaux FTTx). Les travaux de construction et d'extension se déroulent dans le cadre du déploiement des réseaux FTTx sur le territoire. Les travaux de modification se déroulent dans le cadre de modifications des infrastructures (par exemple, lors des effacements de réseaux, ou de travaux de rénovation de façade). Les travaux de modification peuvent également être réalisés dans le cadre de réparations de réseaux (petites opérations d'infrastructure). Dans ce contexte, l'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique peut être amené à participer en tant qu'assistant à des travaux d'implantation (remplacement de poteau) réalisés par des équipes spécialisées (utilisation de tarière, de grue).

L'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique peut également être amené à assister un technicien de raccordement clients ou de maintenance, pour les interventions aériennes et souterraines qui nécessitent au moins deux personnes.

Le professionnel assure sa sécurité, celle de ses collègues, et celle des usagers (équipements de protection individuels et collectifs, signalisation temporaire de chantier). Il effectue les travaux de pose et dépose de câbles et de dispositifs d'extrémité, ainsi que le raccordement des câbles (épissurage) et le câblage des dispositifs d'extrémité. Il réalise des mesures optiques d'autocontrôle de son travail (continuité, affaiblissement, acquisition réflectométrique simple).

L'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique fait usage de véhicules utilitaires légers, et d'attelages. Pour les travaux aériens, il a recours à une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP). Il utilise des outils manuels, électriques, pneumatiques. Il utilise de l'outillage généraliste, et de l'outillage spécifique au tirage de câbles et aux raccordements et câblages optiques.

L'installateur travaille généralement en équipe, sous la responsabilité d'un chef d'équipe. Le lieu de travail de l'installateur est l'entreprise pour la préparation des chantiers. L'essentiel des activités de l'installateur se déroule sur des chantiers extérieurs, souvent sur la voie publique, par les quatre saisons. Ces chantiers se déroulent dans des environnements divers, indifféremment très urbains ou très ruraux. L'installateur se déplace avec des véhicules utilitaires légers, parfois avec des remorques. Pour les travaux sur les artères aériennes, il prend en charge une plate-forme élévatrice mobile de personnes. L'installateur peut exercer l'emploi localement ou se déplacer pour de longues périodes sur des chantiers éloignés. Les travaux ont lieu exceptionnellement de nuit, pour ne pas perturber les services rendus aux clients connectés. L'installateur veille à sa propre sécurité et à celle des personnels placés sous sa responsabilité, ainsi qu'à celle des usagers et clients. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Il est confronté aux risques liés :

- aux travaux en hauteur
- aux chutes de plain-pied
- à la manutention d'objets lourds ou encombrants
- aux travaux en milieu confiné
- à la présence de réseaux électriques basse ou haute tension dans l'environnement du chantier
- à la présence de tensions électriques basses tensions sur les réseaux de télécommunications
- à la présence de rayonnement laser dans les fibres optiques
- à la présence d'amiante dans son environnement de travail
- à l'utilisation d'outils coupants et contondants
- à l'émission de chutes et de particules de fibre optique
- au voisinage de la circulation routière

Pour exercer l'emploi, le professionnel ne doit pas être sujet au vertige. Ceci s'entend facilement dans le contexte des

travaux aériens, mais vaut également pour les travaux souterrains : descente et remontée dans les ouvrages souterrains à l'échelle (chambres, galeries).

En intérieur d'immeuble, le professionnel est amené à utiliser des plateformes individuelles roulantes légères (PIRL). Pour exercer l'emploi, le professionnel doit avoir une bonne perception et faire une bonne distinction des couleurs. Les fibres optiques ont un diamètre de 250 µm, et sont colorées en 12 couleurs différentes qui permettent de les trier. De plus, le professionnel peut réaliser des travaux de câblage et de raccordement de fibres optiques dans des environnements lumineux difficiles (éclairage naturel insuffisant, éclairage artificiel insuffisant ou inadapté).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Construire ou modifier les portions transport et distribution des réseaux de télécommunications en fibre optique
Préparer les chantiers de construction ou de modification de réseaux de télécommunications en fibre optique
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique aériens
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique souterrains
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique sur façade
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique en immeuble
2. Assurer la continuité optique des réseaux de télécommunications en fibre optique
Préparer les chantiers de raccordement et de câblage des réseaux de télécommunications en fibre optique
Raccorder les câbles et câbler les dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique
Réaliser les mesures d'autocontrôle des raccordements et câblages des réseaux de télécommunications en fibre optique

Blocs de compétences

RNCP37443BC01 — Construire ou modifier les portions transport et distribution des réseaux de télécommunications en fibre optique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Préparer les chantiers de construction ou de modification de réseaux de télécommunications en fibre optique
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique aériens
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique souterrains
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique sur façade
Réaliser la pose et la dépose des câbles et des dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique en immeuble

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 02 h 30 min

La mise en situation professionnelle comprend 2 parties.

Partie 1, d'une durée de 02 h 15 min :

À partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise la pose et/ou la dépose des câbles et des dispositifs d'un réseau de distribution de réseaux de télécommunications en fibre optique en immeuble.

Partie 2, d'une durée de 00 h 15 min :

Le candidat présente ses réalisations au jury.

Questionnaire professionnel : 00 h 30 min

Questionnement à partir de production(s) : 00 h 30 min

En amont de la session, le candidat rédige une production à partir de son activité professionnelle. Sous la forme d'un document, le candidat présente et analyse trois situations professionnelles représentatives de l'exercice de l'emploi et de la mise en œuvre des compétences évaluées.

Le jury prend connaissance du document avant le questionnement.

Le jury dispose d'un guide de questionnement et des consignes relatives à la conduite du questionnement.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 03 h 30 min

RNCP37443BC02 — Assurer la continuité optique des réseaux de télécommunications en fibre optique

LISTE DE COMPÉTENCES

Préparer les chantiers de raccordement et de câblage des réseaux de télécommunications en fibre optique

Raccorder les câbles et câbler les dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications en fibre optique

Réaliser les mesures d'autocontrôle des raccordements et câblages des réseaux de télécommunications en fibre optique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 02 h 45 min

La mise en situation professionnelle comprend 2 parties.

Partie 1, d'une durée de 02 h 30 min :

À partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise le câblage de dispositifs d'extrémité optiques et l'épissurage par fusion (soudure) de câbles optiques dans un contenant.

Partie 2, d'une durée de 00 h 15 min :

En présence du jury, le candidat présente ses réalisations et réalise les tests et mesures d'autocontrôles.

Entretien technique : 00 h 15 min

L'entretien technique est organisé dans une salle en présence du candidat et du jury. Le jury dispose d'un guide d'entretien. Le candidat répond au questionnement du jury.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 03 h 00 min

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les entreprises des secteurs des télécommunications et des travaux publics : les câblo-opérateurs qui gèrent leurs propres réseaux de télécommunications et les entreprises sous-traitantes qui réalisent pour le compte de ceux-ci les dossiers d'étude et les chantiers d'installation de réseaux

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Installateur, monteur-raccordeur de réseaux de télécommunications optiques (FTTH)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pour exercer, l'installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique doit remplir les obligations réglementaires suivantes :

- Articles R. 4544-9

et R. 4544-10

du code du travail : habilitations électriques B0 ; H0 ; H0V. Habilitations délivrées par l'employeur.

- Réforme anti-endommagement 2018 : autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), de niveau opérateur

- Articles R. 4323-55

, R. 4323-56

et R. 4323-57

du code du travail : autorisation de conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel de catégories 1B et 3B ; délivrée par l'employeur

- Articles R. 4323-1 à R. 4323-3

; R. 4323-104

; R. 4323-106

du code du travail : s'il y a nécessité de réaliser des travaux en hauteur à l'aide d'échelles ou grimpettes, l'employeur assure préalablement au salarié une formation à l'utilisation des équipements de travail

- Articles R. 4222-23 à R. 4222-24 du code du travail

sur les travaux en espaces confinés : s'il y a nécessité de réaliser des travaux en espaces confinés, l'employeur assure préalablement au salarié une formation spécifique (recommandation R447 de la CNAMTS adoptée par le comité technique national du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication lors de sa réunion du 25 juin 2009)

- Articles R. 4452-2

et R. 4452-3

du code du travail issus du décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010

relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels : l'employeur prend les mesures de prévention pour supprimer, ou à défaut, à réduire au minimum les risques résultant d'exposition aux rayonnements laser et veille à ce que les travailleurs exposés à des rayonnements optiques artificiels reçoivent une information sur les risques éventuels liés à ce type de rayonnements

- Prévention du risque amiante : l'employeur assure au salarié une formation sur la détection des situations à risque, et sur les procédures qu'il convient d'appliquer

- Code de la route

: l'employeur assure au salarié une formation à la signalisation temporaire des chantiers

- Article R. 4141-17 du code du travail

: l'employeur assure au salarié une formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre qui a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 133 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X35 — Ouvriers en montage réseaux électriques et télécoms · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 055
Jugés difficiles à recruter	57 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X35 — Ouvriers en montage réseaux électriques et télécoms B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 248 €
Selon la branche	5 470 € – 7 565 €

Prise en charge	Branches concernées
7 248 €	Valeur par défaut · 204 branches
7 565 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, CPNE des industries de santé (CPNEIS), CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 552 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil
7 535 €	CPNEFP Commerce à distance
7 515 €	CPNE des Télécoms
6 800 €	CPNEFP de la branche des entreprises du bureau et du numérique (commerces et services)
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie
5 470 €	CPNEFP des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 29/07/2028

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	706	0	81 %	48 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP30980

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP30980

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37443/>

Où se former

Formations référencées	22
Organismes	8
Régions couvertes	4
Prix indicatif	252 € – 9 261 €
Durée	35 – 672 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	10
-----------------------------	----

Organismes gestionnaires (CFA)	9
Organismes formateurs	10
Régions couvertes	6
Départements couverts	10
Organismes certifiés Qualiopi	10
Sessions	de 09/2025 à 12/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	40
Parcours menés à terme	39
Taux d'achèvement	98 %
Période	09/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	58
Montant total engagé	81 863 €
Coût moyen par dossier	1 411 €
Durée moyenne	68 h
Période	08/2023 – 08/2026
France compétences	93 %
OPCO	5 %
Reste à charge titulaire	1 %
Entreprise	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.